



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier  
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire  
100, rue du Centre-Civique

## AVIS PUBLIC

### COUR MUNICIPALE VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE -VS- OLIVIER HUARD, 1999-09-07, CONSTATS 4279332, 4280124 ET 4280135  
VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE -VS- TOMMY LEVERT-VALLÉE, 1999-02-17, CONSTAT 4328925  
VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE -VS- KARINE LAFLAMME, 1977-04-21, CONSTATS 4390783 ET 4390772  
VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE -VS- GUY LUKE LACHAPPELLE, 1974-08-08, CONSTAT 4326630  
VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE -VS- VICTORIA BENFEITO-CORDEIDO, 1997-02-14, CONSTAT 4516584  
VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE -VS- GUSTAVO ARIEL PALMA, 1972-02-14, CONSTAT 4583865  
VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE -VS- MAXIME BOUDREAU-FAUCHER, 1995-05-10, CONSTATS 4430204 ET 4473055

### CONSTATS D'INFRACTION

PRENEZ AVIS qu'une poursuite pénale a été intentée contre vous au moyen d'un constat d'infraction. Cette poursuite débute au moment de la signification du constat, soit à la date de parution de cet avis.

Une copie du constat est déposée au greffe de la Cour.

### TRANSMISSION DU PLAIDOYER

Vous avez l'obligation de transmettre votre plaidoyer de culpabilité, de non-culpabilité ou effectuer votre paiement, dans les trente (30) jours qui suivent la date où le constat d'infraction vous a été signifié par la voie des journaux soit, la date de parution du présent avis.

Le plaidoyer ou paiement doit être transmis à la Cour municipale de Mont-Saint-Hilaire située au 100, rue du Centre-Civique, Mont-Saint-Hilaire, (Québec), J3H 3M8.

À DÉFAUT de transmettre votre plaidoyer ou d'effectuer votre paiement dans les trente (30) jours, la poursuite sera instruite et un jugement rendu sans autre avis.

L'avis de jugement indiquant que l'amende et les frais sont payables dans les trente (30) jours sera également déposé au greffe de la Cour.

À DÉFAUT DE PAIEMENT dans les délais requis ou de prendre arrangement avec le percepteur, vos biens pourront faire l'objet d'une saisie.

### SUSPENSION DU PERMIS DE CONDUIRE

DE PLUS, le défaut d'acquitter dans le délai indiqué l'amende et les frais inscrits à l'avis de jugement, entraîne la suspension du permis de conduire ou le refus par la Société d'Assurance Automobile du Québec d'en émettre un.

Donné à Mont-Saint-Hilaire,  
Ce 9 juin 2021

(S) *Michel Poirier*

---

MICHEL POIRIER  
Greffier - Cour municipale  
Tél: (450) 467-2854, poste 2216